



HAUTS
DE
SEINE

NORD
ET
SUD

AUDIENCE DLU 18 DECEMBRE 2008



Les représentants des personnels Impôts-Trésor étaient reçus en audience jeudi 18 décembre 2008 à Nanterre par M. BOURGEON, chef de la future Direction locale unifiée (DLU) du 92, entouré des principaux chefs de service des Impôts et du Trésor.

La réunion portait sur les conséquences de la constitution de la DLU quant aux mutations des collègues concernés.

La délégation CGT Impôts-Trésor a donné lecture de la déclaration préalable suivante :

Nous nous associons à la déclaration des organisations syndicales nationales qui dénonce les mauvaises conditions dans lesquelles le dialogue social est organisé à la DGFIP sur la mise en oeuvre de la réforme imposée par le ministre.

Dans les Hauts-de-Seine comme au plan national, les revendications des personnels ne sont absolument pas entendues notamment sur l'emploi, les missions et le maillage du service public, les conditions de travail, l'organisation du travail et les droits et garanties des agents.

Nous condamnons le plan de 2370 suppressions d'emplois supplémentaires pour 2009 inscrit à l'ordre du jour du CTPC: pour notre département, cela signifie 56 suppressions (17 dans la filière gestion publique et 39 dans la filière fiscale).

Les propositions en matière de régime indemnitaire vont accroître l'écart de rémunération entre les agents de catégorie A, B et C d'un côté et les cadres de l'autre. De plus, l'annonce des ministres du 5 décembre de mettre en place la rémunération au mérite est inacceptable, tout comme la baisse de plus de 10% en huit ans du pouvoir d'achat.

La pénurie d'effectifs, le travail en plateau, la polyvalence, les restructurations successives et la dictature des indicateurs sont devenues insupportables pour tous les agents.

C'est pourquoi nous nous associons au boycott des réunions concernant la fusion DGI-CP et nous mettons tout en oeuvre pour le succès de la grève interprofessionnelle du 29 janvier.

Si nous avons décidé de participer à cette audience, c'est donc exclusivement pour obtenir des réponses aux interrogations de nos collègues concernant les conséquences de la mise en place de la direction locale unique (DLU) sur leur situation alors que la campagne des mutations 2009 commence dans l'ex-DGI.

Les agents des directions de Nanterre et Vanves doivent être informés des intentions de l'administration et de leurs conséquences sur leur situation professionnelle afin d'être en mesure de décider d'une mutation ou pas et de bénéficier éventuellement des priorités.

Si l'administration n'est pas en mesure d'informer les collègues concernés avant le 16 janvier (date limite de dépôt des mutations), quel dispositif envisage-t-elle ?

REPONSES DE MONSIEUR BOURGEON

Il a d'abord rappelé les principes généraux : garantie du maintien à résidence ; respect des métiers entre sphère publique et sphère fiscale, organisation de la DLU en 3 directions : gestion fiscale, gestion publique et pôle pilotage et moyens.

Il a mentionné les caractéristiques propres au département : double direction des impôts, présence d'une recette des finances à Antony.

Il a bien précisé que les éléments qu'il présentait constituaient des **hypothèses de travail** toujours en cours d'examen à la Centrale et n'avaient donc aucun caractère définitif.

Le site de Vanves sera maintenu et accueillera des fonctions départementales.

La Recette des Finances d'Antony sera maintenue et conservera dans un premier temps ses fonctions actuelles (conseil et soutien tant en matière de recouvrement que de secteur public local), ces dernières étant susceptibles d'évoluer.

Le DLU a expliqué qu'il s'agissait de bouleverser le moins possible les organisations existantes tout en réalisant la fusion.

Les équipes de commandement de niveau 1 et 2 seront installées à Nanterre. Un bureau de passage sera néanmoins conservé à Vanves. Un directeur départemental secondé par des directeurs divisionnaires sera affecté à l'antenne de Vanves.

Sur un total d'environ 400 agents affectés dans le département sur des postes en direction, moins de 20 agents, selon M. BOURGEON, seraient concernés par un changement de résidence entre Vanves et Nanterre (dans les deux sens).

TRANSFERT DES SERVICES ENTRE NANTERRE ET VANVES

Les transferts de services se traduiraient (il s'agit toujours de projets) par les modifications suivantes :

Dans la sphère fiscale :

Le pilotage du recouvrement des créances des particuliers arriverait dans la partie fiscale, de même que le contrôle de la redevance pour les particuliers et les professionnels. Les huissiers verraient leurs compétences élargies aux créances des entreprises.

Dans la sphère publique :

Le Domaine assurera dorénavant la conduite de la politique immobilière de l'état, ce qui impactera fortement ce service. Tout le conseil fiscal et financier aux élus (Fiscalité Directe Locale) sera regroupé dans un service unique (PFDL et SDFDL).

La commission des chefs des services financiers dont le rôle économique est accru en raison de la crise reste dans la sphère gestion publique.

Dans la sphère pilotage et moyens :

Elle regroupe les ressources humaines (RH), la formation, le budget, la logistique, l'immobilier, la stratégie et le contrôle de gestion et serait majoritairement installée à Nanterre.

L'antenne de Vanves pourrait conserver une antenne immobilière au vu des travaux prévus dans la partie sud et une partie budgétaire. Le pilotage de l'assistance informatique serait à Nanterre mais les services conserveraient leurs implantations actuelles (service d'assistance au Département Informatique du Trésor, cellule micro informatique à Vanves et à Nanterre).

LES AGENTS CONCERNES

Seuls seraient concernés par le transfert de Vanves à Nanterre, outre un agent du service de fiscalité locale, les agents des ressources Humaines.

De Nanterre à Vanves les changements seraient les suivants :

- Le contentieux serait piloté par l'antenne de Vanves mais continuerait d'être réparti sur deux sites. Seul l'encadrement serait concerné par un transfert à Vanves.

- Le pôle contrôle fiscal serait installé à Vanves. L'administration n'est pas favorable au maintien d'une partie de cette division à Nanterre (cellule remboursement des crédits de TVA ou cellule taxation par exemple). L'ensemble des agents de la division contrôle fiscal de Nanterre sont donc concernés par un transfert à Vanves.

Précision : la centralisation au sein du SIEC (Service des Impôts des Entreprises Centralisateur) disparaît avec cette structure. Les agents du ressort du SIEC en charge de la centralisation seront intégrés dans le pilotage de la partie recouvrement des professionnels, centralisé à Nanterre mais répartie sur deux sites.

LES INCIDENCES EN TERME DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT DE MUTATION AUX IMPÔTS

Pour l'administration, deux hypothèses :

- soit la décision de l'administration centrale intervient rapidement, un CTP peut se tenir et les agents concernés pourront bénéficier d'un délai et participer au prochain mouvement de mutation.
- soit un laps de temps plus important est nécessaire, l'administration envisage la tenue d'un CTP et réfléchit à des modalités qui permettraient aux agents de bouger avant un mouvement.

La discussion s'est engagée sur différents points :

Les EDRA (Echelon de Renfort Départemental et d'Assistance) **et ALD** (Agents à la Disposition du Directeur) :

L'administration est opposée à l'institution d'un zonage nord-sud. Elle se contente d'affirmer qu'elle s'efforcera toujours d'affecter les agents EDRA en leur évitant des déplacements d'un bout à l'autre du département.

Nous avons fait remarquer que l'instruction sur les mutations 2009 prévoit toujours une affectation distincte entre le nord et le sud. Des agents peuvent demander EDRA 92 sud sans vouloir demander EDRA 92 nord et inversement. L'administration a prétendu qu'une fois la DLU officiellement créée, un EDRA affecté nord ou sud au mouvement national se retrouverait automatiquement affecté (à compter du 1/09/09) sur l'ensemble du département (idem pour un ALD).

Nous avons protesté vigoureusement en faisant remarquer que c'était faire peu de cas du souhait de l'agent, qui d'ailleurs au moment où il remplit sa demande ignore cette extension. M. BOURGEON n'a pas voulu s'engager et, tout en reconnaissant l'existence du problème, renvoie à l'avis de l'administration centrale.

Nous le réaffirmons, les affectations prononcées au mouvement national du 1/09/09 doivent être respectées au plan national et local avec effet jusqu'au 31/08/2010.

Transfert de services et mouvement de mutation aux impôts

Nous avons également rappelé que tout transfert de service devait faire l'objet d'un examen en CTP (périmètre, effectifs, garanties...) et que seulement après, les agents concernés devaient être éventuellement sollicités quant au mouvement national.

L'administration en a convenu et a bien précisé qu'un CTP se tiendra et que **les agents concernés devaient impérativement attendre de connaître des modalités de transfert avant de déposer une demande de mutation correspondante (priorités, garanties éventuelles...)**. **Un délai particulier sera accordé.**

Bien évidemment les demandes pour convenances personnelles relèvent du délai général (16 janvier).

Le pôle de recouvrement spécialisé

Il sera implanté sur deux sites, Nanterre et Boulogne. Aucune décision n'est cependant prise quant au périmètre d'activité et aux modalités de pilotage.

Concernant le **CDIF de Sèvres** (pôle topo et évaluation des locaux professionnels), la localisation sera maintenue.

Le redécoupage des services de direction de la Trésorerie Générale concernera essentiellement le RACAR et le RCA :

RACAR : Recouvrement Amiable, Comptabilité et Assistance au Réseau sera divisé en 2. La comptabilité du recouvrement ainsi que l'assistance au réseau (ancien SLR) rejoindra le pôle Comptabilité et sera rattaché à la Direction Gestion Publique. Le reste du service regroupant le périmètre de l'ancien RID sera lui rattaché à la Direction de la Fiscalité. Concernant le service de contrôle de la redevance rien ne change pour lui.

RCA : Recouvrement Contentieux Apurement sera, lui aussi, rattaché à la direction de la Fiscalité. Le secteur responsabilité des Comptables (qui comprend les non-valeurs notamment) a pour vocation de s'élargir à l'ensemble des non-valeurs (impôts, produits divers, amendes...). Quant à la partie recouvrement contentieux offensif et défensif, il s'intégrera dans une division contentieux, des services similaires existant également à la DGI. Il reste néanmoins à déterminer les périmètres du contentieux traités par les différentes structures (SIP, PRS, division DLU).

L'organigramme de la DLU est cours de validation à la DGFIP. Une réorganisation des services est donc prévue pour les étages 11, 12, 13, 14 et 15. La Direction s'installera au 11ème étage.

Les Représentants CGT

Philippe GEOFFRE
BDV Montrouge

Philippe KERGOAT
TP Amendes

Carole LAFON
TG - RPDA

Karine LEPIEUR
CDI Montrouge

Luc BENOIT
HDF Nanterre

Pierre-Jean BERTHOUMIEU
BDV Nanterre

Brigitte SASSOU-MESSAN
DSF Nord



Bulletin d'adhésion

J'adhère à la CGT :

NOM : Prénom :

Grade : Echelon :

Lieu de travail : Tél :

Adresse électronique :

Date : Signature :

Pour la DSF Sud - A remettre à Philippe GEOFFRE (CDI Montrouge) ou à un militant CGT

Pour la DSF Nord - A remettre à Luc BENOIT (HDF Nanterre) ou à un militant CGT

Pour le Trésor - A remettre à Carole LAFON (TG-Case CGT) ou à un militant CGT